

PRESSE DU 10.11.2010

AVERTISSEMENT - Ces informations sont "glanées" tous les jours, dans le but de fournir une information rapide. Ce que j'estime mériter un signalement particulier est **surligné en jaune**, et d'éventuelles remarques de ma part sont en **rouge**. A l'origine, ces informations étaient destinées aux personnes et associations amies dans l'Aude et les P.-O. qui luttent contre le massacre de nos paysages, et tout le reste, mais au cours des semaines et des mois, la liste des destinataires s'est considérablement allongée. C'est une lettre d'information privée !

Seules les versions que vous aurez vérifiées via les liens signalés – et qui circulent donc sans restriction sur le web - doivent être considérées comme valables : en effet, en reformatant et uniformisant les textes téléchargés, des erreurs involontaires ont pu s'y introduire. Dans beaucoup de cas, je suis obligé d'extraire l'information qui nous intéresse d'un ensemble plus vaste (comptes-rendus des conseils municipaux par ex.). Pardonnez les imperfections de présentation : mais c'est la rapidité de l'information qui prime !

En diffusant des informations provenant de toutes les régions de la France, chacun pourra se rendre compte de la menace que représentent les éoliennes industrielles. – Occasionnellement, des informations provenant de la Suisse, de la Belgique ou du Canada sont ajoutées.

===== GÉNÉRALITÉS =====

**De Vent du Bocage :**

## **Les éoliennes : un danger pour certains animaux**

Bonjour

Ce matin la Chronique de Isabelle Montrozier sur France Inter à 06h22 avait pour thème :

**Les éoliennes : un danger pour certains animaux**

Vous pourrez réécouter celle ci sur le lien ( et lire texte ci dessous)

elle parle aussi de l'off shore ( *vous noterez le commentaire du SER.....*)

<http://sites.radiofrance.fr/franceinter/chro/atmosphere/index.php>

archives du 10/10/2010 cette émission est disponible en écoute à la carte

Les champs d'éoliennes sont ils oui ou non nuisibles aux rapaces ? On devrait le savoir avec l'expérience menée avec des aigles royaux, dans le nord de la Suède et publiée dans le journal La Croix la semaine dernière (2 novembre 2010). Il s'agit d'employer ..

→ → →

**Sites-Radio France**

**10.11.2010**

<http://sites.radiofrance.fr/franceinter/chro/atmosphere/index.php>

**France INTER** par **Isabelle Monrozier**

*du lundi au jeudi de 6h26 à 6h29*

mercredi 10 novembre 2010

### **Les éoliennes : un danger pour certains animaux**

Les champs d'éoliennes sont ils oui ou non nuisibles aux rapaces ? On devrait le savoir avec l'expérience menée avec des aigles royaux, dans le nord de la Suède et publiée dans le journal **La Croix** la semaine dernière (2 novembre 2010).

Il s'agit d'employer les grands moyens pour examiner les conséquences des champs d'éoliennes sur l'habitat, les zones de chasse et la reproduction des aigles royaux. Ils seront suivis par satellite, grâce à des balises fixées sur leur dos : des émetteurs très légers et peu volumineux pour ne pas les gêner dans leurs déplacements. Ces émetteurs enverront un signal toutes les heures durant la journée. L'expérience doit durer plusieurs mois.

L'université suédoise qui en est chargée va sélectionner 20 rapaces qui vivent dans dix territoires différents, cinq où sont installées des éoliennes, cinq qui en sont dépourvues.

Jusqu'à présent, les études menées chez nous, ont été beaucoup plus modestes. Mais elles permettent à Yann André, de la LPO, la Ligue pour la protection des oiseaux, d'affirmer que les éoliennes « peuvent tuer, même si on ne relève pas de surmortalité, peuvent déranger ou engendrer des abandons d'habitat ». « Les rapaces seraient

particulièrement vulnérables parce qu'ils aiment planer dans les ascendances thermiques. Et si on prend le cas de l'Aude ou de l'Aveyron, c'est souvent dans ces zones que les éoliennes sont installées ».

En Belgique, en Allemagne et en Espagne, les associations de protection des animaux se veulent beaucoup plus alarmistes.

- D'autres études ont mis en avant les dangers des éoliennes pour les chauves-souris ?

Les oiseaux peuvent se heurter aux pâles des éoliennes. Pour les chauves-souris, c'est la chute soudaine de pression relevée aux alentours des turbines, qui est en cause. Elle peut leur provoquer des hémorragies internes car ces animaux ne savent pas faire face aux variations de pression. Et la diminution de cette espèce aurait des conséquences sur l'écosystème car ces animaux se nourrissent d'animaux nuisibles. Voilà pour les conséquences des éoliennes terrestres. Mais plus inattendues sont celles des éoliennes offshore, « au large ». Implantées directement en mer.

Eoliennes et cétacés ne feraient pas bon ménage en mer Baltique à cause de la pollution sonore. Le bruit menacerait l'existence des marsouins communs, l'espèce la plus courante, à dents.

#### La phrase du jour :

Celle de la Fédération des énergies du vent : « dans tous les cas, la mortalité liée aux éoliennes est sans commune mesure avec celle des lignes électriques : une ligne haute tension tue plusieurs dizaines d'oiseaux par kilomètre et par an. Il y en a 100 000 km en France ». Et avec la mortalité liée aux baies vitrées.

#### participez

Dans sa nouvelle chronique, Atmosphère, Isabelle Monrozier veut aborder tout ce qui fait les joies et les peines de la vie quotidienne.

Vie pratique...Air du temps...Consommation...A la maison, au boulot, à l'école, dans la rue, sur la route .....

**>> Adressez lui vos suggestions ou vos commentaires**

+++++

## Nouvelle arnaque ???

20 Minutes

08.11.2010

<http://www.20minutes.fr/article/619485/bordeaux-investir-eolien-financer-travaux>

## Investir dans l'éolien pour financer les travaux

[0 commentaires](#)

Créé le 08.11.10 à 07h22 -- Mis à jour le 08.11.10 à 07h22

Pour atteindre l'objectif de 80 kWh par m2 et par an, l'isolation des toitures, jugée prioritaire, est insuffisante. L'association souhaite donc investir dans un parc éolien pour financer le reste des travaux d'isolation. « La production d'éolien est stable, on sait où l'on va car on a des contrats d'achat avec EDF sur 15 ans et le prix est défini », souligne Jean-Yves Grandidier, président de Valorem, acteur de la filière éolienne. Dix-sept familles sont prêtes à se réunir en coopérative et à emprunter 30 000 euros chacune sur 15 ans, ce serait une première dans le secteur privé pavillonnaire. Si l'association est labellisée par le pôle CREAHD (Construction, Ressources Environnement Aménagement et Habitat durables), elle pourrait alors décrocher des financements publics pour les études préalables. E. P.

[0 commentaires . Réagissez ?](#)

+++++

## Energie: Bruxelles veut 1.000 milliards d'euros d'investissements sur 10 ans

Midi Libre

10.11.2010

<http://www.midilibre.com/articles/2010/11/10/Economie-Energie-Bruxelles-veut-1-000-milliards-d-39-euros-d-39-investissements-sur-10-ans-1448082.php5>

Édition du mercredi 10 novembre 2010



## **Energie: Bruxelles veut 1.000 milliards d'euros d'investissements sur 10 ans**

La Commission européenne a appelé mercredi les pays de l'UE à investir mille milliards d'euros d'ici à 2020 pour se préparer à faire face à l'explosion du prix des ressources fossiles et pour réduire leur dépendance vis à vis de l'étranger.

Cette proposition sera discutée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE lors d'un sommet de l'Energie prévu le 4 février 2011, a annoncé le commissaire en charge du secteur, Günther Oettinger.

"L'UE n'est pas prête pour relever les défis qui se profilent", a-t-il affirmé. "Le secteur de l'énergie n'est pas assez compétitif, les technologies sont vieillissantes, les infrastructures font encore défaut", a-t-il expliqué.

Les Européens sont pourtant plein d'ambitions. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement du climat, ils se sont fixés trois objectifs pour 2020: réduire leurs émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre de 20% par rapport à leurs niveaux de 1990, porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation et réaliser 20% d'économies d'énergies.

Les investissements prônés par Bruxelles s'inscrivent dans ce cadre, mais le débat s'annonce difficile avec les gouvernements, car "la crise économique a mis au frigo les investissements prévus pour l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelable", a souligné M. Oettinger.

"Si aucune mesure n'est prise pour accélérer le rythme des investissements pour l'efficacité énergétique, nous serons plus proches de 9% que de 20% en 2020", a averti M. Oettinger.

Le retard est dû au fait que les plans d'actions sont nationaux et ne sont pas contraignants, a-t-il souligné.

La Commission veut les rendre contraignants et contrôlables, a-t-il annoncé. Il a souhaité que "l'efficacité énergétique devienne un critère pour les marchés publics".

Deux secteurs sont principalement visés : les transports, dont les émissions de CO2 sont en augmentation croissante, et le bâtiment.

"L'UE va encore avoir besoin du pétrole et du gaz pendant longtemps pour l'industrie", a-t-il dit. Mais "la facture grève les budgets nationaux, or ces énergies ne sont pas l'avenir pour le chauffage des ménages ou les déplacements privés", a-t-il insisté.

Günther Oettinger veut montrer l'exemple et a choisi une voiture à motorisation hybride. Il considère que les transports urbains et les véhicules privés doivent progressivement abandonner le pétrole.

Des investissements considérables sont engagés par les constructeurs pour développer des motorisations électriques ou à l'hydrogène. Pour les encourager, l'UE a toutefois été contrainte de légiférer pour leur imposer des réductions des émissions de CO2.

La Commission va également devoir légiférer pour démanteler les monopoles dans le secteur de l'énergie. "Il faut faire plus que ce qui a été fait jusqu'à présent", a-t-il affirmé.

Le grand marché unique européen n'est pas achevé, car dans le secteur de l'énergie, "la situation est encore celle des duchés du XIXe siècle", a-t-il souligné.

La Commission veut aller à marches forcées. Des propositions de lois dans les domaines de l'efficacité énergétique et des infrastructures seront mises sur les tables des ministres et des députés européens pour le printemps 2011, a-t-il annoncé.

Mais l'argent fait défaut. L'industrie se plaint de ne plus trouver les relais auprès des banques et lorsqu'elle le peut, réalise ses investissements dans les pays où les coûts de production sont moindres. La Chine attire ainsi nombre de groupes spécialisés dans le solaire et l'éolien.

Günther Oettinger est resté très évasif sur les modes de financements. Son confrère en charge de la fiscalité Algirdas Semeta s'est en effet vu recalculer sèchement avec ses projets de taxes carbone.

+++++

**Le secteur éolien espagnol dit avoir perdu plus de 5.000 emplois en 2009**

<http://www.romandie.com/ats/news/101110152730.mzg019at.asp>

Romandie News

Texte ⊕ | RSS

## Le secteur éolien espagnol dit avoir perdu plus de 5.000 emplois en 2009

MADRID - Le secteur éolien espagnol a perdu en 2009 plus de 5.000 emplois, selon une étude du cabinet Deloitte présentée mercredi par l'Association des entreprises éoliennes (AEE), qui a accusé une nouvelle fois l'incertitude réglementaire dont elle est victime, l'empêchant d'investir.

Sa contribution au PIB espagnol s'est élevée à 3,2 milliards d'euros, 15,7% de moins qu'en 2008, a calculé cette étude.

"2009 a été une année difficile pour le secteur éolien et a provoqué un point d'inflexion dans son développement", a souligné l'AEE dans un communiqué, ajoutant: "actuellement, l'incertitude réglementaire continue de paralyser le secteur, qui en 2009 a perdu plus de 5.000 emplois et réduit sa contribution au PIB à 0,34%" contre 0,39% un an plus tôt.

Le secteur éolien représentait 35.719 emplois directs ou indirects en Espagne fin 2009, selon Deloitte.

Le gouvernement espagnol a imposé en 2009 aux entreprises éoliennes de solliciter une autorisation avant toute installation.

Ce processus "compliqué", avec des délais allant jusqu'à sept mois pour obtenir le feu vert, a causé de nombreux retards et entraîné "des milliers de suppressions d'emplois et la fermeture de certaines usines de fabrication de turbines et de composants", s'était inquiété le Conseil mondial de l'énergie éolienne (GWEC) dans son rapport annuel.

Nouveau coup dur en juillet dernier, quand le gouvernement a décidé de réduire les primes accordées à l'éolien de 35% jusqu'en 2013. Le décret-loi est attendu pour la fin de l'année et le secteur n'est pas complètement sûr de ce qui l'attend, ni de ce qui se passera après 2013.

Cette incertitude a incité les entreprises à moins investir en Espagne, ce qui pourrait menacer sa position de quatrième producteur mondial d'énergie éolienne (12,5% de son électricité en 2009), acquise grâce à une politique de soutien actif menée ces dernières années.

"Le secteur a besoin d'un nouveau cadre réglementaire qui lui donne de la stabilité et attire l'investissement", a plaidé l'AEE.

(©AFP / 10 novembre 2010 16h27

===== OFFSHORE - GÉNÉRALITÉS =====

===== OFFSHORE - RÉGIONS =====

**HAUTE-NORMANDIE 76 SEINE-MARITIME 76470 Le Tréport**

Direct Gestion

09.11.2010

<http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/8336-les-eoliennes-marines-un-naufage-economique-pour-les-cotes->

**DG Mag**

***Les éoliennes marines, un naufrage économique pour les côtes ?***

09/11/2010

**Voir la suite : réaction**

Butré - Mercredi 10 Novembre 2010 à 08:35 Les tarifs d'électricité vont à nouveau subir une hausse massive résultant des coûts vertigineux du programme des énergies renouvelables du Grenelle de l'Environnement piloté par Jean-Louis Borloo. Le gouvernement a en effet accepté un amendement au projet de loi de Finances permettant de relever la taxe de "contribution au service public de l'électricité" (CSPE). Cette taxe destinée à promouvoir les énergies éolienne et solaire pourrait passer de 4,50 à 7,50 euros par MWh, dès janvier. Les tarifs de l'électricité des particuliers qui ont déjà subi une première augmentation de 3,4% le 15 août 2010 (\*) vont donc à nouveau augmenter de 3 à 4%.

L'ardoise de l'éolien terrestre dépassera probablement 40 milliards d'euros et ce n'est qu'un début. Le prix de l'électricité des particuliers va augmenter de plus de 20%.

L'électricité produite par l'éolien offshore sera encore plus élevée et elle entrainera des surcoûts potentiels pouvant doubler la facture précédente.

Compte tenu des effets désastreux de ces programmes pour la compétitivité économique de notre pays, et l'appauvrissement des ménages et notamment les plus vulnérables, la Fédération Environnement Durable demande un audit financier et fiscal concernant la filière éolienne.

<http://environnementdurable.net>

(\*) Consommation des français : 500 TéraWh - prix du kWh : 0,11 euros. 3,4% de hausse correspond à une ponction supplémentaire de plus de 1,9 milliards d'euros par an pour les consommateurs français

+++++



## LANGUEDOC-ROUSSILLON

Midi Libre

10.11.2010

<http://www.midilibre.com/articles/2010/11/10/VILLAGES-Les-communes-maritimes-attentives-aux-nouveaux-projets-1447798.php5>

[ACCUEIL](#) > [INFO VILLE](#) > [NIMES](#) > [VILLAGES](#)

 [DEMARRAGE](#)  [FAVORIS](#)  [FLUX RSS](#)

Édition du mercredi 10 novembre 2010

# Les communes maritimes attentives aux nouveaux projets

Le Grau-du-Roi Il est des sujets, en cette année 2010, qui sont l'objet d'une réflexion au sein des villes adhérentes à l'association des communes maritimes du Languedoc-Roussillon. Depuis 1999, 26 des 30 communes que compte le littoral régional se sont ainsi regroupées. Le Grau-du-Roi est partie prenante dans les réflexions menées par l'association, grâce à la présence assidue aux travaux d'André Della-Santina, conseiller municipal, dont la délégation s'exerce dans ce domaine. Les sujets d'actualité qui sont actuellement abordés ne manquent pas : les projets de parcs éoliens off shore sur le littoral languedocien, le plan de prévention des submersions marines, le projet de parc naturel de la Côte Vermeille, l'actualité réglementaire, avec la qualité des eaux de baignade, ou encore le projet de décret qui va régir les concessions de plage. D'autres sujets encore préoccupent les membres de l'association, comme comme l'extraction de sable dans le golfe du Lion ou l'apparition du moustique tigre. On le voit, les sujets susceptibles d'alimenter les débats entre les communes adhérentes ne manquent pas et André Della-Santina apporte sa voix pour évoquer les problèmes rencontrés sur la commune du Grau-du-Roi et donne son avis sur chaque question d'actualité citée plus haut.

Vingt-six villes adhèrent à l'association des communes maritimes du Languedoc-Roussillon.

===== RÉGIONS =====

**FRANCE : CORSE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - RÉUNION - SAINT-BARTHÉLEMY - MARTIN**

Energie 2007

10.11.2010

[http://www.energie2007.fr/actualites/fiche/2990/eolien\\_cre\\_grenelle\\_outre\\_mer\\_dom\\_tom\\_corse\\_101110.html](http://www.energie2007.fr/actualites/fiche/2990/eolien_cre_grenelle_outre_mer_dom_tom_corse_101110.html)

## Corse et Outre-mer: appel d'offres éolien

■ *Energies renouvelables* | 2010-11-10 15:06:00 | Administrateur 'Energie 2007'

La Commission de régulation de l'énergie a publié un avis relatif à un appel d'offres portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité en Corse et Outre-Mer. Cet appel d'offres vise une capacité installée de 95 MW. [Téléchargeable sur le site de la CRE](#), le dossier de candidature devra être envoyé, avant le 30 mai 2011 à 14 :00, à l'adresse suivante :  
Commission de régulation de l'énergie  
15, rue Pasquier  
75379 Paris Cedex 08



### "Description succincte du marché

En vue de l'atteinte des objectifs fixés par l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3.8.2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que par l'arrêté du 15.12.2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, et en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10.2.2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le ministre d'état a décidé de lancer un appel d'offres, portant sur la construction d'installations éoliennes terrestres équipées de dispositifs de stockage d'énergie électrique et de prévision de production dans les régions de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Cet appel d'offres vise à:

- d'une part, relancer la dynamique du développement des installations éoliennes terrestres dans les départements d'outre-mer et en Corse afin d'atteindre les objectifs fixés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- d'autre part, faire émerger des technologies permettant de réduire l'impact des installations éoliennes sur le réseau électrique, afin de rendre possible une augmentation significative de la part des énergies renouvelables intermittentes dans la production d'électricité de ces territoires, actuellement limitée à 30 %.

Le présent appel d'offres porte sur l'installation d'une capacité maximale de 95 MW, répartie en 5 tranches comme suit:

- Tranche 1: dans le département de la Guadeloupe et les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;
- Tranche 2: dans le département de la Martinique, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;
- Tranche 3: dans le département de La Réunion, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;
- Tranche 4: dans le département de la Guyane, un projet ne pouvant dépasser une capacité installée de 15 MW;
- Tranche 5: dans les départements de la Corse, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW."

Cliquez :

- [ici pour lire le cahier des charges](#),
- [là pour consulter l'avis d'appel d'offres](#).

+++++

**TED.Europa**

**10.11.2010**

<http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:332689-2010:TEXT:FR:HTML&tabId=1>

### *Marché de travaux - 332689-2010*

09/11/2010 S217 États membres - Marché de travaux - Avis de marché - Procédure ouverte

### **F-Paris: Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie**

**2010/S 217-332689**

**AVIS DE MARCHÉ**

**Travaux**

### **SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Hotel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain

75007 Paris

FRANCE

#### **Adresse(s) internet**

Adresse générale du pouvoir adjudicateur <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** Commission de régulation de l'énergie

15 rue Pasquier

75379 Paris Cedex 08

FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

**Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être**

**obtenus:** Commission de régulation de l'énergie

15 rue Pasquier

75379 Paris Cedex 08

FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:** Commission de régulation de l'énergie

15 rue Pasquier

75379 Paris Cedex 08

FRANCE

internet: <http://www.cre.fr>

## I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Non

## **SECTION II: OBJET DU MARCHÉ**

### II.1) DESCRIPTION

#### II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Appel d'offres portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

#### II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services

Travaux

Conception et exécution

#### II.1.3) L'avis implique

#### II.1.4) Informations sur l'accord-cadre

#### II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats

En vue de l'atteinte des objectifs fixés par l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3.8.2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que par l'arrêté du 15.12.2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, et en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 2000-108 du 10.2.2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, le ministre d'état a décidé de lancer un appel d'offres, portant sur la construction d'installations éoliennes terrestres équipées de dispositifs de stockage d'énergie électrique et de prévision de production dans les régions de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Cet appel d'offres vise à:

— d'une part, relancer la dynamique du développement des installations éoliennes terrestres dans les départements d'outre-mer et en Corse afin d'atteindre les objectifs fixés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

— d'autre part, faire émerger des technologies permettant de réduire l'impact des installations éoliennes sur le réseau électrique, afin de rendre possible une augmentation significative de la part des énergies renouvelables intermittentes dans la production d'électricité de ces territoires, actuellement limitée à 30 %.

Le présent appel d'offres porte sur l'installation d'une capacité maximale de 95 MW, répartie en 5 tranches comme suit:

Tranche 1: dans le département de la Guadeloupe et les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;

Tranche 2: dans le département de la Martinique, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;

Tranche 3: dans le département de La Réunion, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW;

Tranche 4: dans le département de la Guyane, un projet ne pouvant dépasser une capacité installée de 15 MW;

Tranche 5: dans les départements de la Corse, au plus 3 projets ne pouvant dépasser une capacité installée cumulée de 20 MW.

#### II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

09000000

#### II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)

#### II.1.8) Division en lots

Non

#### II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non

## **II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) Quantité ou étendue globale

II.2.2) Options

## **II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION**

### **SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés

La section III est non applicable. Se référer au cahier des charges publié sur le site internet de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à l'adresse suivante: [www.cre.fr/fr/espace\\_operateurs/producteurs/appels\\_d\\_offres](http://www.cre.fr/fr/espace_operateurs/producteurs/appels_d_offres)

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières

#### **III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.2.2) Capacité économique et financière

III.2.3) Capacité technique

III.2.4) Marchés réservés

#### **III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation

### **SECTION IV: PROCÉDURE**

#### **IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) Type de procédure

Ouverte

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue

#### **IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée

Non

#### **IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché

Non

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

30.5.2011 - 14:00

IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres

### **SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### **VI.1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE**

Non

#### **VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES**

Non

#### **VI.3) AUTRES INFORMATIONS**



Appel d'offres lancé par la France au titre de l'article 4 du décret 2002-1434 du 4.12.2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité pris en application de l'article 8 de la loi 2000-108 du 10.2.2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 8 de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13.7.2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Participation à l'appel d'offres: Conformément à l'article 8 de la loi 2000-108 du 10.2.2000 relative à relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, peut participer à cet appel d'offres toute personne, sous réserve des dispositions des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales, désirant construire et exploiter une unité de production.

Procédure d'appel d'offres: L'appel d'offres est soumis aux dispositions du décret 2002-1434 du 4.12.2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est chargée de la mise en œuvre de la procédure. La date limite de réception des offres est le 30.5.2011 à 14:00.

Le contrat d'achat d'électricité prend effet à la date de mise en service de l'installation.

Le candidat s'engage à mettre en service l'installation dans un délai de 730 jours à compter de la notification de la décision par le ministre. La durée du contrat d'achat est de 20 ans.

Si la date de mise en service intervient plus de 730 jours après la notification au candidat de la décision du ministre, la durée du contrat est diminuée du nombre de jours entre la date de mise en service de l'installation et le 730<sup>e</sup> jour suivant la notification au candidat de la décision du ministre. Le terme du contrat ainsi défini peut cependant être reporté dans l'un des 2 cas suivants:

— le raccordement au réseau est effectué après les 730 jours suivant la notification au candidat de la décision du ministre. Le terme du contrat est alors reporté de la moitié de l'écart entre la date de raccordement au réseau et le 730<sup>e</sup> jour suivant la notification au candidat de la décision du ministre, dans la limite de 6 mois de report,

— une autorisation nécessaire à la construction ou à la mise en service de l'installation est déférée devant une juridiction administrative, et la décision de la dernière juridiction administrative saisie intervient après le 730<sup>e</sup> jour suivant la notification au candidat de la décision du ministre. Le terme du contrat d'achat peut alors être reporté de 180 jours, ajoutés de l'écart entre la date de la décision de la dernière juridiction administrative saisie et le 730<sup>e</sup> jour suivant la notification au candidat de la décision du ministre, dans la limite d'une durée maximale de contrat d'achat de 20 ans.

Conformément à l'article 7 du décret 2002-1434 du 4.12.2002, la remise d'une offre vaut engagement du candidat à mettre en service l'installation. En conséquence, le candidat n'est pas autorisé à proposer des offres sur lesquelles porte une condition d'exclusion. Le cas échéant, de telles offres seront rejetées. Conformément à ce même article, l'absence de mise en service de l'installation dans le délai prévu pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article 41 de la loi 2000-108 du 10.2.2000.

#### VI.4)PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1)Instance chargée des procédures de recours

VI.4.2)Introduction des recours

VI.4.3)Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5)DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:

8.11.2010

+++++

**CORSE**

**CRE**

**10.11.2010**

[http://www.cre.fr/fr/espace\\_operateurs/producteurs/appels\\_d\\_offres](http://www.cre.fr/fr/espace_operateurs/producteurs/appels_d_offres)

- Bulletin électronique N°506 -

**10  
Novembre  
2010**

La CRE a publié sur son site internet l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité en Corse et Outre-Mer

**Les réponses sont attendues avant le 30 mai 2011 à 14h00.**

- » [Consulter le cahier des charges](#)
- » [Lien vers l'avis d'appel d'offres](#)
- » [Poser une question](#)
- » [Pour plus d'informations, cliquez ici](#)

» Retrouvez toutes les informations de la CRE sur le site [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

## Appels d'offres

En application de l'article 8 de la loi 2000-108 du 10 février 2000, le gouvernement peut décider de lancer un appel d'offres afin d'atteindre les objectifs qu'il a arrêtés avec la programmation pluriannuelle des investissements, et dès lors que le développement des moyens de production, soit de façon spontanée par le marché, soit par les obligations d'achat, ne permet pas d'atteindre ces objectifs.

Cette procédure est régie par le [décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002](#) relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité.

[Imprimer la page](#)

**A+**

### Liste des appels d'offres et date limite de dépôt des offres

- 30/05/2011 avant 14:00 [Appel d'offres portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité en Corse et Outre-mer](#)
- 28/02/2011 avant 14:00 [Appel d'offres portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse](#)
- 25/01/2010 avant 14:00 [Appel d'offres portant sur des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire](#)
- 15/07/2009 avant 14:00 [Appel d'offres portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse](#)
- 09/08/2007 avant 12:00 [Appel d'offres portant sur des installations de production d'électricité à partir de biomasse](#)
- 30/01/2005 avant 12:00 [Appel d'offres portant sur des centrales éoliennes à terre](#)
- 13/08/2004 avant 00:00 [Appel d'offres portant sur des centrales éoliennes en mer](#)
- 19/04/2004 avant 00:00 [Appel d'offres pour des installations de production d'électricité à partir de biomasse et de biogaz](#)
- 08/11/2004 avant 00:00 [Appel d'offres portant sur une installation de production d'électricité en période de pointe en Martinique](#)

### EXTRAITS

#### Appel d'offres portant sur des installations éoliennes terrestres de production d'électricité en Corse et Outre-mer

Date limite de dépôt des offres : 30/05/2011 avant 14:00

#### Procédure d'élaboration du Cahier des charges

#### Conditions de participation et spécifications

[Avis d'appel d'offres paru au Journal Officiel de l'Union européenne, publié le 09/11/2010](#)

[Cahier des charges](#)

[Formulaire de candidature](#)

#### Questions / Réponses :

[Poser une question](#) ( date limite 30/03/2011 14:00 )

#### Résultats

+++++

**ALSACE**

**67 BAS-RHIN**

**67430 Dehlingen**

Légifrance - JO

10.11.2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023023664&dateTexte=&categorieLien=id>

JORF n°0261 du 10 novembre 2010 page 20112

texte n° 166



## Bibey ne veut pas d'éoliennes

En donnant un avis défavorable au périmètre de zone de développement de l'éolien sur la Pointe du Médoc, la commune réaffirme une position ancienne. Et milite pour le photovoltaïque.



Les éoliennes ne passeront pas par Vendays-Montalivet. PHOTO MICHEL AMAT

L'éolien n'est pas le bienvenu à Vendays-Montalivet. Lundi, lors d'une réunion du Conseil municipal qui s'est tenue en matinée, les élus ont eu l'occasion de rappeler leur hostilité au « grand mâât ». C'est un projet de délibération initié par la Communauté de communes Pointe du Médoc qui a amené le dossier sur la table. Il s'agissait pour l'assemblée de donner un avis sur le périmètre d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) à l'échelle communautaire.

### De Naujac à Grayan

Sur le territoire de la Pointe du Médoc, une étude confiée à deux cabinets a permis d'établir que deux espaces bénéficient d'un potentiel permettant l'implantation d'éoliennes dans cette partie du littoral médocain.

Une bande allant de Naujac-sur-Mer à Grayan-et-l'Hôpital, qui intègre donc les frontières des communes de Vendays-Montalivet et Vensac. Sur la pointe, bien plus au nord, une « pastille » est aussi inscrite sur la commune du Verdon-sur-Mer, à l'endroit de la zone industrialo-portuaire (propriété du Grand Port maritime de Bordeaux).

En donnant un avis défavorable au périmètre de cette ZDE, Vendays-Montalivet lance un signal négatif à tout entrepreneur qui souhaiterait s'engager dans un projet éolien d'envergure sur le secteur. Michel Bibey, le maire, rappelle que sa commune a toujours été claire sur le sujet. L'édile va même plus loin. Pour lui « le Médoc n'a pas la culture de l'éolien ». Il faut préserver la presqu'île de ce qu'il appelle « les sapins de Noël ».

### Pour le photovoltaïque

Au passage, même si les dossiers sont distincts, Vendays-Montalivet a aussi voulu faire passer un message lors de cette délibération. Il se résume en une phrase. « Qu'on nous laisse aller au bout de notre projet photovoltaïque ».

En octobre 2009, la commune n'avait pas bien digéré le fait de ne pas pouvoir faire aboutir, dans un délai court, son dossier de ferme photovoltaïque. Dans un premier temps, les services de l'État avaient considéré que le terrain choisi par la collectivité n'était pas forcément le meilleur (« Sud Ouest » du 15 octobre 2009).

Mais surtout, la procédure, bien trop longue au goût du maire, impliquait que le schéma de cohérence territorial de la Pointe du Médoc soit validé avant que le projet photovoltaïque ne puisse être engagé. Et qu'il soit aussi cartographié, puis traduit dans le plan local d'urbanisme. Des opérations qui sont aujourd'hui en cours de réalisation.

Au final, Vendays-Montalivet, qui compte sur cette nouvelle ressource, a bon espoir, mais semble aussi redouter le couperet de la loi Littoral. Portée par la Compagnie du vent, filiale de GDF Suez, c'est une ferme de 120 hectares, un investissement de 3,8 M€, qui pourrait voir le jour en face du Centre héliomarin de Montalivet, sur un terrain communal. Pour le coup, « pas un projet qui défigure la nature ! » estime le maire de Vendays-Montalivet.

## Sans effet sur Naujac

Enfin, selon les services de la CdC Pointe du Médoc, l'avis défavorable donné par Vendays-Montalivet à la ZDE communautaire est sans conséquence pour le projet éolien, voisin de Naujac-sur-Mer. Et Michel Bibey assure qu'il ne souhaite pas empêcher ce projet.

Le parc éolien de huit machines qui sera implanté par la société Valorem sur les terres d'un groupement forestier privé est le projet le plus avancé de toute l'Aquitaine. La Région fait la promotion des machines et soutient les projets industriels impliquant cette forme d'énergie renouvelable.

Frédéric Boudeau, le directeur général des services de la CdC Pointe du Médoc, analyse que le positionnement de Vendays-Montalivet ne fait que réduire, tout au plus, le périmètre de la ZDE communautaire, et ne touche en aucun cas le dossier de Naujac-sur-Mer. Au Verdon, un autre projet de parc éolien est défendu par la mairie et la Communauté de communes Pointe du Médoc. Il est à l'étude.

### Lesparre-Médoc · Vendays-Montalivet · Gironde

+++++

**BASSE-NORMANDIE**

**50 MANCHE**

**50160 Saint-Amand**

Ouest-France

09.11.2010

[http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale\\_-Le-vent-peut-ne-pas-etre-ami-avec-les-eoliennes-50202-avd-20101108-59311411\\_actuLocale.Htm](http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Le-vent-peut-ne-pas-etre-ami-avec-les-eoliennes-50202-avd-20101108-59311411_actuLocale.Htm)

[Ouest-France](#) / [Basse-Normandie](#) / [Saint-Lô](#) / [Giéville](#) / [Archives du lundi 08-11-2010](#)

## Le vent peut ne pas être ami avec les éoliennes - Saint-Amand

lundi 08 novembre 2010



L'histoire

« **C'est incroyable, toute la semaine, nous avons eu du vent** », a rappelé samedi matin, sur le chantier des éoliennes, Sergio, le grutier portugais de la société belge Dufour. La vitesse du vent était à ce moment de « **11-12 m/seconde** ». Trop fort pour que sa Démag 2400, de 400 tonnes et 112 m de haut, puisse travailler. Allié indispensable des éoliennes pour leur fonctionnement, le vent l'est beaucoup moins au moment de leur installation.

« **Pour monter le rotor et les pales, c'est 6 m/secondes maxi. Lundi (aujourd'hui) et mardi, la météo annonce des coups de vent à 100 km/h** », appréhende Sergio. « **C'est le chef qui prend la décision.** »

Une décision importante puisqu'il ne doit pas y avoir d'interruption entre l'assemblage au sol des trois pales de 9 tonnes sur le rotor de 36 tonnes et la fixation de l'ensemble sur la génératrice de 62 tonnes. Ajoutez à cela une nacelle de 25 tonnes et c'est un ensemble de 150 tonnes qui sera supporté au sommet de chacun des six mâts de 85 m du parc éolien des Hauts-Vents.

« **En dehors de la journée portes ouvertes, dimanche 14, l'accès au chantier est strictement interdit au public pour des raisons de sécurité** », a rappelé Christian Briard, co-gérant de la société Zephyr.

**Dimanche 14 novembre**, journée portes ouvertes de 10 h à 12 h et de 14 h à 16h, au lieu-dit les Communes (sur la D13, direction Dampierre ; suivre le fléchage E4, 5, 6).

+++++

**LIMOUSIN**

**23 CREUSE**

**23300 La Souterraine**

Légifrance - JO

10.11.2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023023666&dateTexte=&categorieLien=id>

JORF n°0261 du 10 novembre 2010 page 20112  
texte n° 167

AVIS

**Avis relatif aux caractéristiques principales d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000**

NOR: DEVE1028093V

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat a été saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Souterraine, d'une capacité de production de 8 MW, localisé lieudit Les Lois, 23300 La Souterraine.

+++++

**MIDI-PYRENEES**

**81 TARN**

**81240 Albine & Saint-Amans-Valtoret**

REVEIHL - Lettre d'infos

00.11.2010

REVEIHL09@hotmail.fr



Association REVEIHL  
77 bis Grande-Rue  
81240 LACABARÈDE  
REVEIHL09@hotmail.fr



**Gilles Montois** Face à la demande du Président du Parc naturel de nous faire participer à une tribune sur l'éolien nous avons dépensé beaucoup de salive et d'encre pour concocter une réponse à donner et nous réalisons face au peu de commentaires entendus que cette pub bien que largement distribuée se révèle de peu d'impact.

«Toutes nos énergies» mises à l'épreuve ont accouché de quelques milliawatts face aux gigawatts dépensés et partis dans l'atmosphère.

Le Parc n'a pas trouvé mieux que de publier la propagande officielle et nationale du lobby des industriels de l'éolien pour l'opposer à douze associations du Parc représentant elles, une réalité de terrain très palpable.

Si nous sommes des centaines à pouvoir prendre la plume pour défendre nos conditions de vie et de travail au sein de ce pays car cela nous prend aux tripes, force est de constater qu'il n'y a eu personne du Parc capable de pondre 1800 signes en faveur d'un soi-disant futur radieux.

# LETTRE D'INFOS

NOVEMBRE 2010

**L'éolien industriel, NON !**  
**Ni économique, ni écologique, ni social.**

## Rappel sur les éoliennes de Sauveterre

2004 : Les familles Cormouls-Houlès et De La Fourcade gros propriétaires forestiers de la Montagne Noire et le plateau d'Anglès décident d'installer un parc éolien sur les crêtes au-dessus du col de Salettes pour remplacer des boisements peu productifs. Elles créent la société NOREOLE.

Juin 2005 : Dépôt du permis de construire de 7 éoliennes pour une puissance de 12MW, modifié en décembre. (une éolienne de moins pour la même puissance installée)

Juin 2005 : Après l'étude d'impact réalisée par la société HYDRO M de Toulouse, l'enquête publique se déroule avec une forte opposition locale.

Août 2005 : Avis favorable avec réserves (du fait de l'opposition) du commissaire enquêteur (qui adhérera par la suite à REVEIHL).

Novembre 2005 : Obtention du P.C.

Janvier 2006 : Recours au tribunal administratif de Toulouse par trois associations et 13 particuliers avec maître Maillot.

Courant 2006 : Vente de la totalité des parts de NOREOLE à la société EDF Energie Nouvelle plus à même de conduire le chantier.

Mars-avril 2007 : Audience et jugement défavorable à REVEIHL.

Mai 2007 : Début des travaux.

Juin 2007 : Recours en appel au tribunal d'appel de Bordeaux par trois associations et 9 particuliers avec maître Maillot.

Nov-décembre 2008 : Audience et jugement défavorable à REVEIHL

Février 2009 : Recours en cassation (conseil d'État à Paris) par REVEIHL.

### Sur le plan juridique :

Sur trois affaires similaires initiées au même moment, seule celle de REVEIHL n'est pas encore jugée ;

Pour l'affaire de Lyon, le conseil d'état a jugé que la loi Montagne était applicable mais que l'importance du parc (ici 8 éoliennes) le rendait dérogatoire à cette loi ;

Pour l'affaire de Marseille, la loi Montagne s'applique, le jugement de la cour de Marseille est cassé et la cour doit rejuger l'appel ;

Pour REVEIHL, qui a déjà plus de 5 mois de retard et malgré l'optimisme de notre avocat, il se pourrait que, lassé d'attendre des directives plus claires du gouvernement, le tribunal botte en touche avec une affaire jugée non recevable...

### Sur le terrain :

- Déboisement d'une cinquantaine d'Ha pour les pistes d'accès et les plates-formes.

- Élargissement de 26 virages de la D88 (entre Albine et Sales) par arasement du talus pour permettre aux convois exceptionnels de monter.

- Nouveau déboisement important pour créer une piste permettant d'enterrer la ligne de raccordement jusqu'à la centrale hydroélectrique près d'Albine.

### Les dernières nouvelles :

Après de très nombreuses visites d'entretien et deux très grosses réparations courant 2010 nécessitant la venue des deux grues en convois exceptionnels (changement du multiplicateur [ juste derrière l'hélice ] pour l'une et de la couronne [ sous la nacelle ] pour l'autre), le poste de livraison (local où le courant est normalisé et envoyé dans la ligne) va être déplacé sans doute pour bénéficier d'un meilleur accès par mauvais temps et un mât de mesure de 50 mètres de haut va être installé (vérifier si le site est venté ?). Ces travaux ne préfigurent-ils pas une éventuelle collaboration avec le futur chantier des éoliennes d'Albine situé à peine à quelques km de là ?

Les éoliennes de Sauveterre sur



Google Earth



## Parc éolien d'Albine

**Courant 2005** : La société VALOREM spécialisée dans l'éolien démarche les maires d'Albine, de Castan et de Lespinassière en vue d'installer un parc au Roc de Peyremaux sur la crête de la Montagne Noire.

**Décembre 2005** : Création de deux sociétés sises en Gironde (siège de VALOREM) et dans le Tarn et Garonne : Soulanes énergies et Albine énergies qui déposent deux P.C. pour un parc éolien de 8 éoliennes pour une puissance de 20 MW.

**Juin 2007** : Enquête publique.

**Décembre 2007** : Obtention du P.C.

**Avril 2008** : Recours au tribunal administratif de Toulouse de deux associations et trois particuliers.

**Depuis 2009** : Tentative de la communauté de communes de la haute vallée du Thoré d'intégrer le parc d'Albine en ZDE contre les avis du parc du Haut Languedoc et des bureaux chargés de l'étude.

**Début 2010** : Construction d'une piste démesurée reliant directement Albine au Roc de Peyremaux à priori à des fins forestières !



*Photo-montage des 8 éoliennes d'Albine en complément des 6 éoliennes de Sauveterre. Vue du virage de «Mon rêve» à Saint Amans Valtoiret juste en dessous de «Bellevue».*

### Sur le plan juridique :

Après deux ans et demi d'attente, aucune nouvelle du tribunal administratif de Toulouse qui semblerait lui aussi attendre de voir

de quel côté le vent va tourner avant de statuer...ce qui présente l'avantage pour nous de retarder le démarrage des travaux... Vigilance !

## Le projet de Saint Amans Valtoiret

La Communauté de communes de la haute vallée du Thoré a déposé en décembre 2009 le dossier de ZDE avec une puissance maximale pouvant être installée sur la forêt de St Amans Valtoiret de 75 MW, soit 30 éoliennes de 2,5 MW. Après une longue attente, la préfecture, harcelée par une série de contestations de particuliers et d'associations a demandé des études complémentaires. Il a été annoncé en conseil communautaire du 5 juillet 2010 que pour le moment aucune suite n'était donnée. Pour officialiser ce report, nous avons demandé par courrier la nature et les procédures de ces études. En réponse à notre courrier Madame B. Saracco, présidente de la communauté de communes, nous a signifié que cela ne regarde que la communauté des

communes et non les associations !

Concernant la communication de la promesse de bail signée entre la société Valorem et St Amans Valtoiret, Madame le Maire B. Saracco, nous a soutenu que les communaux étant des terrains municipaux privés, il n'y a pas d'obligation à faire connaître les termes de ce bail. Sauf que ces «communaux» sont des vacants dont les seuls habitants ont l'usufruit. Une demande d'intervention de la CADA est envisageable. En attendant ces lettres sont conservées pour des recours éventuels.

Entre-temps la société Valorem a fait une proposition à la baisse avec 10 éoliennes de 2,5 MW (mieux qu'Albine cependant !) sans que pour autant le potentiel maximal de la ZDE n'ait été changé... Vigilance !

### Réflexion

Une prise de conscience nationale est en train de se développer. La presse ne cesse d'alerter et de décrier les méfaits de l'éolien industriel. «Valeurs actuelles» déjà en août 2009 intitulait son dossier : «ÉOLIENNES La grande imposture» et confirme le 20 mai 2010 en intitulant son dossier : «La folie des ÉOLIENNES». En septembre 2010, la revue «Sciences et Vie» dénonce la méprise de l'éolien industriel à travers un dossier bien argumenté. Arnaud Michon dans son livre «Le sens du vent» établit un bilan sur la nucléarisation de la France au «temps des illusions renouvelables».

La revue «l'Écologiste» à travers son rédacteur en chef Thierry Jaccaud (n°31 - 2010) a également alerté les esprits : «Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, subventionner l'éolien industriel terrestre est un gaspillage d'argent public. Concernant une sortie du nucléaire, sa contribution est infime. La conclusion s'impose : le choix du développement massif de l'éolien industriel terrestre est une erreur». La récente annonce de l'augmentation des tarifs de l'électricité due au financement du développement éolien et photovoltaïque confirme ce que nous martelons depuis le départ : qui paie ? et à qui ça profite ?

Que faut-il faire pour arrêter ce gâchis de moyens ? Il est temps de le réaliser et de choisir d'autres solutions, vraiment efficaces et à échelle humaine.



### REVEIHL - Bulletin d'adhésion 2011

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Mél : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 Je verse : € (15 € mini) Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Je désire recevoir la lettre d'infos par courrier : OUI (5€ sup) / NON par mél : OUI / NON  
 Je désire recevoir les publications des fédérations nationales par mél : OUI / NON

MIDI-PYRENEES

12 AVEYRON

AVEYRON - In

10.11.2010

<http://www.aveyron.in/2010/11/10/eoliennes-lindispensable-concertation/>

Déposé par Aveyron dans 10 novembre 2010 – 6 h 38 min Pas de commentaire





Lors de l'[Assemblée plénière du Conseil Régional du 8 novembre](#), Marie-Françoise Vabre a défendu le développement d'une production d'électricité alternative au nucléaire. Elle a aussi demandé que la Région Midi-Pyrénées soit moteur pour la mise en place de la concertation indispensable à l'acceptation des projets d'implantation des éoliennes sur les territoires.

Monsieur le Président,  
Madame la vice-Présidente,  
Chers collègues,

#### EXTRAIT

**Je vais m'attarder ici sur le deuxième point : le développement d'une production alternative d'électricité.**

Il me semble très important d'intervenir ici sur le problème d'acceptabilité des projets d'implantation des éoliens.

**En tant qu'élue aveyronnaise, et nous sommes plusieurs ici à pouvoir en témoigner, je voulais vous parler des mouvements d'opposition aux projets éoliens, qui présentent souvent un argumentaire intéressant, à ne pas prendre à la légère ni à qualifier de grotesque ou d'obscurantiste. Ces réactions ne sont pas primaires, et souvent pas anti-éoliennes. Néanmoins, nous faisons le constat d'un véritable manque de concertation pour faciliter l'acceptabilité des projets. Les citoyens sont tout simplement dessaisis de la prise de décision.**

La « concertation » telle qu'elle est définie dans la [circulaire Fontaine](#) – c'est la fameuse circulaire qui encadre le développement des projets d'ouvrages électriques - reste une procédure administrative qui ne permet pas d'impliquer les citoyens sur ce sujet.

Vous savez, l'acceptabilité des projets est un sujet difficile et qui ne date pas d'hier. Nous avons pu relire des chroniques qui relatent l'opposition des populations à l'implantation de moulin-à-vent dans le haut MoyenÂge.

Cependant, il n'y a pas de fatalité, et je pense ici à l'expérience allemande, qui démontre qu'avec un processus réel d'information, de concertation et d'association des populations le développement de l'éolien est possible sans générer des oppositions, des conflits, et hypothéquer les bonnes relations de voisinage sur les territoires.

Dans cette délibération, il est évoqué que l'Etat nous demande, à nous Conseil Régional à suivre à ses côtés la territorialisation du Grenelle. Je crois savoir que nous avons déjà répondu positivement.

**Je vous demande donc, Monsieur le Président, chers collègues, de nous emparer de cette question et de mettre en oeuvre un processus de concertation citoyenne, d'autant plus qu'ici en Midi-Pyrénées nous avons fait de la concertation citoyenne une priorité politique. Ainsi, nous pourrions permettre qu'un véritable débat public sur « qu'elle production d'énergie voulons-nous » puisse avoir lieu et nous pourrions donner ainsi un avis constructif dans le cadre de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, schéma qui intègre l'identification des zones favorables à l'implantation de parcs éoliens terrestres.**

Laisser un commentaire!

Ajouter un commentaire ci-dessous ou [trackback](#) depuis votre propre site. Vous pouvez aussi [souscrire à ces commentaires](#) via un flux RSS.



## Douze autres convois, deux par semaine

Ce ne sont pas moins de douze autres convois qui devront dans les prochains jours traverser la ville au rythme de deux par semaine. Gendarmes et policiers municipaux ont dû tout au long du parcours accompagner ce convoi exceptionnel.

+++++

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

**53 MAYENNE**

**53140 Saint-Cyr-en-Pail**

Le Courrier de la Mayenne

10.11.2010

par association Eole 1500 - merci à G.G.

**Saint-Cyr-en-Pail**

## Le parc de cinq éoliennes inauguré



**Le maire Jean-Luc Lecourt coupe le ruban.**

■ L'inauguration du parc éolien Saint-Cyrien a eu lieu le samedi 6 novembre avec la participation du président délégué de la communauté de communes des AVALOIRS Michel Lambert, des conseillers généraux des cantons de Pré-en-Pail, Couptrain, Le Horps, Villaines-la-Juhel, des maires de Lignéres-Orgères et Saint-Calais-du-Désert, de Serge Galaup co-directeur de Juwi

EnR, de Bertrand Jarri de Mayenne Nature Environnement. Le maire Jean-Luc Lecourt a retracé l'historique de ce projet éolien en précisant « en 2004, la commune a été contactée par plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine éolien. En 2005 la société Juwi nous a présenté un calendrier concret des opérations auxquelles elle s'est tenue. Quatre années furent nécessaires pour mener à bien ce projet. Mais d'ores et déjà nous savons que nous avons apporté si modeste soit elle notre contribution à la protection de l'environnement ».

Saint-Cyr-en-Pail, située dans le parc naturel régional Normandie Maine, a la tête dans les nuages et les cheveux dans le vent, car il s'agit du lieu habité le plus haut de la Mayenne avec ses 311 mètres d'altitude. Le parc de 5 éoliennes est situé au lieu dit "Les Hautes Touches" et produit l'équivalent de la consommation en électricité de près de 12 000 habitants soit l'intégralité des besoins de la communauté de communes des AVALOIRS. Cette énergie renouvelable évitera aussi l'émission de près de 167 000 tonnes de CO<sup>2</sup> sur 20 ans. Après trois années de concertation locale, d'étude, de mise en place, ces éoliennes ont été fonctionnelles en 2009. Par ailleurs, un chemin "Nature" passant au pied des éoliennes est en cours d'élaboration avec MNE et les écoles du canton.

Encore un bel exemple pour la transformation d'un Parc - soi-disant Naturel - Régional - celui de la Normandie-Maine - en Parc Eolien Industriel ..... comme le Parc Eolien Industriel de la Narbonnaise, du Haut-Languedoc etc. etc.

comme le

Parc+++++

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

**44 LOIRE-ATLANTIQUE**

**44190 Saint-Lumine-de-Clisson**

Ouest-France

08.11.2010

[http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale\\_-Un-parc-de-six-eoliennes-en-projet-a-Crochepie-44173-avd-20101108-59310246\\_actuLocale.Htm](http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Un-parc-de-six-eoliennes-en-projet-a-Crochepie-44173-avd-20101108-59310246_actuLocale.Htm)

Ouest-France / Pays de la Loire / Nantes / Saint-Lumine-de-Clisson / Archives du lundi 08-11-2010

## Un parc de six éoliennes en projet à Crochepie - Saint-Lumine-de-Clisson

lundi 08 novembre 2010

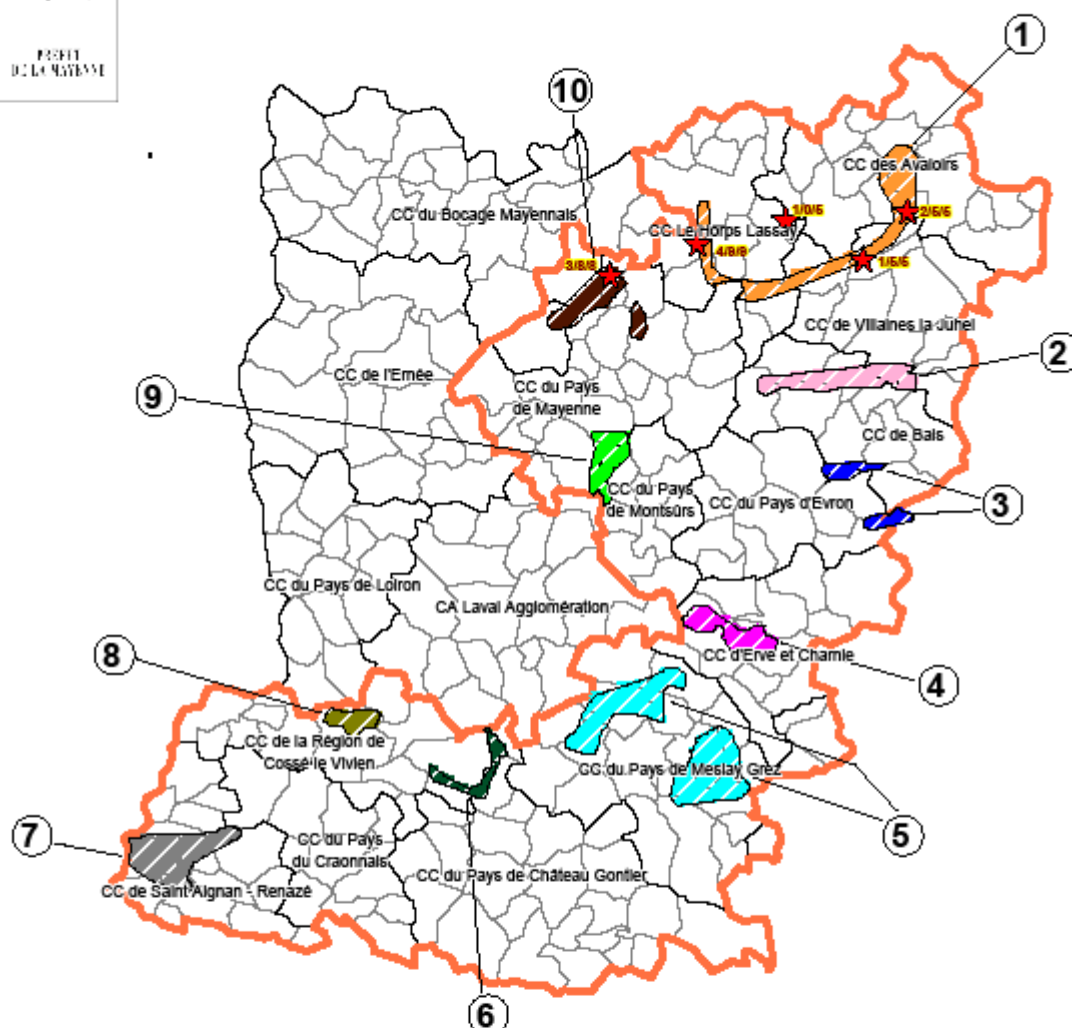
La commune fait partie des zones pressenties pour l'implantation d'un parc éolien. Avant de se lancer dans un éventuel projet, le maire, Christian Hervouet, et les élus ont tenu à s'informer, lors du conseil de jeudi. Ils ont reçu Marie-Hélène Schaum, gérante de la société **Windstrom**, basée à Auray (Morbihan). Après avoir présenté la société et les démarches nécessaires à l'implantation d'un parc éolien, elle a détaillé le projet possible sur Saint-Lumine.

Six éoliennes seraient implantées à Crochepie (en allant sur Maisdon). Avec un rotor de 71 m de diamètre et un mât de 64 à 113 m, chaque éolienne a une puissance entre 2 et 2,3 mégawatts. Une éolienne fonctionne à temps plein un





## L'EOLIEN EN MAYENNE



- 1 - ZDE syndical de Fall (CC de Le Horps Lassay, des Avaloirs, de Villaines-La-Juhel et de Chantrigné) (AP 21/10/2008 modifié 31/07/2009)
- 2 - ZDE CC de Villaines-La-Juhel et de Bals ( AP 20 octobre 2008)
- 3 - ZDE CC de Bals, du Pays d'Evron et C de Rouessé- Vassé (72) (AP 15 et 21 octobre 2008)
- 4 - ZDE C de Valges et St-Jean-sur-Erve (AP 9 juin 2009)
- 5 - ZDE CC Pays de Meslay-Gréz (AP 9 juin 2009)
- 6 - ZDE CC Région de Cossé-Le-Vivien et CC du Pays de Château-Gontier (AP 9 juin 2009)
- 7 - ZDE CC St-Aignan-Renazé (AP 2 mars 2009)
- 8 - ZDE CC Région de Cossé-Le-Vivien (AP 9 juin 2009)
- 9 - ZDE CC Pays de Mayenne et C de Bazouges-Des-Ailleux et Gesnes (AP 31 juillet 2009)
- 10 - ZDE CC Pays de Mayenne et C de St Georges-Bultavent et d'Osseau (AP 15 juillet 2009)

### ZDE, parcs éoliens

Territoire ayant fait l'objet de la première tranche d'étude ZDE

ZDE arrêtées (10)

Parcs éolien: Nombre de PC / éoliennes construites / éoliennes prévues



Sources : Conseil Général  
Réalisé par : DDT 53 SAU/Planification  
Mise à jour : Juin 2010



### ETRANGER

**SUISSE**

**JURA**

**Saint-Brais**

Voisine d'éoliennes industrielles

09.11.2010

<http://voisinedeoliennesindustrielles.bleublog.lematin.ch/archive/2010/11/09/famille-travail-et-vie-personnelle.html>

09.11.2010

## Famille, travail et vie personnelle

Vous vous rappelez de nos méthodes de chantage à l'école enfantine? Du genre: "Si tu fais ça je le dis à la maîtresse!" On l'a tous fait. Mais lorsque cela arrive de la part d'un ministre, on se pose des questions.

Pour informer ce Monsieur qui a essayé de jeter le doute sur ma personne en soufflant à mon patron que je faisais sans doute ce blog sur mon lieu de travail, je tiens à préciser que j'ai un grand respect pour ma fonction d'une part, beaucoup trop de travail d'autre part et la capacité intellectuelle de ne pas mélanger travail, famille et engagements personnels. Comme je suis employée à 50% cela ne me pose aucun problème. Mais surtout, je suis tellement contente de faire autre chose et d'être ailleurs deux jours et demi par semaine que de voisiner et de penser à ces deux machines qui nous rongent à la maison ! Désolée Monsieur le ministre, peut-être faudra-t-il plutôt lui demander d'augmenter mon taux d'occupation pour me faire taire?

Décidément dans ce pays, liberté d'expression et d'opinion et hommes politiques ne font pas bon ménage. Un bon point cependant pour mon patron, qui n'est pas entré en matière. C'est tout à son honneur.